



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/068 : Portant réglementation provisoire de la circulation, route du Pavé des Gardes

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 1^{er} mars 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 1^{er} mars 2024 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 - Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de mesures géophysiques terrestres, route du Pavé des Gardes,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Dans le cadre des travaux de mesures géophysiques route du Pavé des Gardes, il est accordé une dérogation à l'arrêté municipal n° 2013/028 du 29 janvier 2013 portant réglementation de la lutte contre le bruit, aux entreprises citées en article 4.

ARTICLE 2. CIRCULATION

Du lundi 11 mars 2024 au mardi 23 avril 2024 de 22h00 à 06h00 les dispositions suivantes sont prises, route du Pavé des Gardes :

- la chaussée est réduite à une voie ; la circulation est gérée par alternat manuel,
- la vitesse est réduite à 30 km/h, au droit du chantier.

Hôtel de Ville

54, Grande Rue

BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : **0 8 MARS 2024**

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise SMART SEISMIC SOLUTION, 24 rue Louis Blanc 75010 PARIS. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Pierre MONGE - Tél. : 06.03.80.96.27. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et le libre accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 6 mars 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*